

Dossier de « porter à connaissance » visant à augmenter la hauteur des éoliennes de 5 m avant la construction du parc autorisé par arrêté préfectoral du 25 février 2019 au sein de la commune d'Envronville.

# AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Par arrêté préfectoral du 6 octobre 2022, une consultation électronique de 16 jours consécutifs est ouverte du **lundi 7 novembre 2022 à 9h00 au mardi 22 novembre 2022 à 17h00**. Cette consultation porte sur le dossier de « porter à connaissance » présenté par la SAS Ferme éolienne d'Envronville (filiale Engie green France) visant à augmenter la hauteur des éoliennes de 5 m avant la construction du parc autorisé par arrêté préfectoral du 25 février 2019 au sein de la commune d'Envronville.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de M. Olivier DUMAY, chef de projets Développement Multi-énergies – Engie green : [envronville.fr-ren-egn@engie.com](mailto:envronville.fr-ren-egn@engie.com)

Pendant la durée de la consultation électronique, le dossier complet de « porter à connaissance » est consultable :

- sur le site internet de la préfecture [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr) (rubriques "politiques publiques – environnement et prévention des risques – enquêtes publiques et consultations du public),
- sur le site dédié : <http://peenvronvillepac.enquetepublique.net>

Le dossier est aussi consultable gratuitement sur support papier et sur poste informatique au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, **et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante : [pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr)** en précisant en objet « demande de rendez-vous pour dossier de consultation électronique Environville » ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 53 92.

Le dossier, en version numérique est adressé, pour information, à chaque maire des communes concernées par le projet : Allouville-Bellefosse, Alvimare, Ancourteville-sur-Héricourt, Auzebosc, Baons-le-Comte, Beuzeville-la-Guérand, Cléville, Cleuville, Cliponville, Ecretteville-lès-Baons, **Envronville**, Foucart, Hautot-le-Vatois, Hautot-Saint-Sulpice, Héricourt-en-Caux, Les-Hauts-de-Caux, Normanville, Rocquefort, Sainte-Marie-des-Champs, Sommesnil, Terres-de-Caux, Thiouville, Valliquerville et Yvetot.

**Les observations et propositions peuvent être communiquées pendant toute la durée de la consultation électronique :**

- sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <http://peenvronvillepac.enquetepublique.net>
- par courriel : [peenvronvillepac@enquetepublique.net](mailto:peenvronvillepac@enquetepublique.net)

Les observations et propositions du public sont consultables pendant la durée de la consultation électronique sur le site internet dédié : <http://peenvronvillepac.enquetepublique.net>

Au plus tard à la date de publication de la décision, une synthèse des observations ainsi qu'un rapport informant des motifs de la décision sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime.

L'autorité compétente pour prendre la décision à l'issue de la consultation électronique est le préfet de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté de prescriptions complémentaires.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées.